Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_31-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Définition des tarifs de dépotages à la nouvelle station d'épuration intercommunale (matière de vidange, matière de curage, graisse)

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_31-DE

La station d'épuration du Soleil Levant est dimensionnée et autorisée pour la réception des sous-produits générés par l'activité des vidangeurs privés. Ces sous-produits sont les graisses (bac à graisses de cuisines et ateliers agro-alimentaires), les matières de vidange (fosses « septiques ») et les matières de curage (sables des réseaux d'eaux usées…).

La station est dimensionnée pour les volumes suivants :

- Graisses :150 m³/an
- Matière des vidanges (fosses « septiques ») : 350 m³/an
- Matières de curage (sables…) : 942 m³/an

Il est précisé que l'absence de station d'épuration permettant le dépotage dans un rayon important autour de la nouvelle station (20 km environ) devrait rendre attractif cette nouvelle offre.

Le contrat VEOLIA prévoit une tarification pour la gestion de ces sous-produits (réception traitement…) à raison de :

- Graisses : 11,85 €/T
- Matière des vidanges (fosses « septiques ») : 11,99 €/T
- Matières de curage (sables…) : 40,63 €/T

Lors de sa séance du 29 mars 2023 le Conseil d'Exploitation Assainissement a analysé les tarifs pratiqués par d'autre collectivités à partir du tableau suivant :

	Tarif VEOLIA	La Roche	Nantes	Machecoul	Challans	Le Sables	Saumur	Angers	PROPOSITIONS	"marge"	"Marge" maximum	Volume maximum par an
	€HT/T	€HT/M3	€HT/T	€HT/T	€HT/M3	€HT/T	€HT/M3	€HT/T	€HT/T	€HT/T	€HT	M3
Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration	11,85	21	8	10	22	22	23	15	25	13,15	25 538	1942
Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration	11,99	-	54	-	-	45	64	45	50	38,01	13 303	350
Graisses réceptionnées sur la station d'épuration	40,63	62	58	-	-	106	123	-	100	59,37	8 906	150

Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité de retenir les tarifs suivants :

- Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration : 25 € HT/m³,
- Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration : 50 € HT/m³,
- Graisses réceptionnées sur la station d'épuration : 100 € HT/m³.

Il est précisé qu'une convention tripartie (entreprise vidangeur, exploitant de la station, régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération) sera nécessaire pour accéder au service. Cette convention rappellera les règles liées à l'accès au site et aux services proposés.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-611 « autorisant le système d'épuration intercommunal de Saint Gilles Croix de Vie, du Fenouiller, de Notre Dame de Riez et de Saint Hilaire de Riez sous maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » du 20 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_31-DE

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE de fixer les tarifs de dépotage à la station d'épuration intercommunale de Givrand de la façon suivante à partir du 1er janvier 2024 :

- **Matières de vidange réceptionnées sur la station d'épuration : 25 € HT/m³,**
- **Matières de curage et sables réceptionnées sur la station d'épuration : 50 € HT/m³,**
- **Graisses réceptionnées sur la station d'épuration : 100 € HT/m³ ;**

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que les conditions d'accès aux différents points et services de dépotage de la station, se feront dans le cadre de conventions triparties (entreprise vidangeur, exploitant de la station régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération), et que ces conventions sont nécessaires pour accéder aux services de dépotage sur la nouvelle station d'épuration intercommunale.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.